Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 28

Artikel: Le choléra
Autor: L.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-188295

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vingt-deuxième année. N° 28 Samedi 12 Juillet 1884.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :	On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes ; — u magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.	PRIX DES ANNONCES :
SUISSE : un an . . . . 4 fr. 50		La ligne ou son espace, 15 c.
six mois. . . 2 fr. 50		—
ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20		Pour l'étranger, 20 cent.

Le choléra

au point de vue social et politique.

Notre intention n'est pas de faire ici de la philosophie ; mais avouons franchement que les hommes sont tels qu'ils ont besoin, parfois, de certaines épreuves pour les faire rentrer en eux-mêmes et considérer combien leur manière de vivre en société est peu en rapport avec la fragilité de leur existence.

En effet, l'amour des honneurs et des biens de ce monde, — auxquels, pour la bonne façon, personne ne veut paraître attaché, — devient, chez un grand nombre, le but principal de la vie et l'objet de préoccupations constantes qui les font agir comme s'ils devaient atteindre l'âge de nos premiers pères, savoir six cents ans et au-delà.

La porte est dès lors grande ouverte à l'ambition, à l'orgueil, à l'envie, à la jalousie et autres nombreux péchés capitaux ! On intrigue, on médite projet sur projet, on spécule, on bâtit maints châteaux en Espagne, tout cela sous l'influence d'un seul mobile : égaler, sinon surpasser son semblable.

En politique, les partis s'échauffent, s'exaltent et sont animés d'un besoin de controverse si impérieux, que pour entretenir ce feu sacré, on cherche les poux parmi la paille, et l'on se crée des ennemis sans motifs valables. N'importe, il s'agit de lutter avec la persuasion qu'il en reste toujours quelque chose. Dans les tournois de ce genre, on finit généralement par voir l'un des adversaires quitter forcément sa chaise et l'autre s'y asseoir.

On dit que le mouvement c'est la vie, très bien ; mais il y a mouvement et mouvement, comme il y a fagot et fagot.

Un tel mode de vivre est encore possible, tant que le lutteur est en santé et que tout semble lui sourire dans l'avenir. Mais vienne un revers, un danger menaçant, un de ces fléaux qui font taire tous les orgueils, toutes les ambitions, toutes les haines, vienne le *choléra*, par exemple, quel changement à vue, quelle paix parmi les hommes !

« Ces grandes épidémies, qui sortent tout à coup des profondeurs du monde, disait Littré, ces foules d'hommes qui expirent à mesure que le souffle de la maladie court sur les populations et en couche une partie, ces morts mystérieuses, objet d'insuffisantes hypothèses pour le savant, de sinistres interprétations pour le vulgaire ; tout cet ensemble forme un spectacle qui reste dans le souvenir de l'humanité et dans l'histoire des peuples. »

Et qui les calme singulièrement, pourrions-nous ajouter.

Comme les gouvernements sont solides maintenant, comme les plus fougueux politiques sentent qu'il y a dans l'air quelque chose de plus grave, de plus solennel, de plus puissant que les querelles de partis ! — Aujourd'hui, on ne révise plus, on ne bataille plus, on ne se regarde plus comme des chiens de faïence entre radicaux et conservateurs, catholiques et protestants, fédéralistes et centralisateurs ; aujourd'hui, on désinfecte, on pense à sa chère petite personne, on se tâte anxieusement le ventre ou l'estomac ; les journaux sont au sulfate de fer, au chlorure de chaux, aux conseils d'hygiène.

On limite ses petits excès, on prend des aliments et des boissons toniques, on se salue avec une sympathie vraiment attendrissante. Ma parole si l'on n'oublie pas complètement la *Constituante*, l'impôt progressif, la réforme judiciaire et tant d'autres questions brûlantes dont nous nous délections l'autre jour encore !

Puisse le terrible fléau, qui fait aujourd'hui tant de victimes dans d'autres contrées, épargner la nôtre, tout en lui laissant l'effet salutaire de la peur qu'il nous a causée !

L. M.

Une femme battue par procuration.

La femme doit suivre son mari, dit le Code : mais jusqu'à quel point la femme appartient-elle à son mari, c'est là une question fertile en détails innombrables que la jurisprudence doit être sans cesse appelée à décider.

De plus, en supposant qu'un mari ait tous les droits sur sa femme, même celui de la battre, la question se pose encore de savoir s'il a le droit, lorsqu'il ne se sent pas l'énergie suffisante pour cette besogne, de déléguer ses pouvoirs à un tiers plus courageux ou plus robuste que lui.

Vous croyez peut-être que je raisonne en l'air, sur d'invraisemblables hypothèses, et qu'un tel cas ne se présentera jamais devant la justice ? Eh bien ! c'est ce qui vous trompe. Le cas vient de se présenter devant le tribunal correctionnel de la Seine, où comparaissait un ouvrier nommé Léopold Bouchard, sous l'inculpation de coups et blessures portés *par procuration* à la femme légitime de son ami Branchu.